

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Travaux d'aménagement de voirie de la ville de
Quimper 2026-2030**













Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 21 mai 2026 à 12:00

Consultation n° 0V26007 (accord-cadre) / 0V26003 (marché subséquent)

Ville de Quimper
Hôtel de ville et d'agglomération
Direction des Mobilités et de l'Espace Public
44 Place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement de voirie de la ville de Quimper 2026-2030
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes (1^{er} MS)	Sans
	PSE (1^{er} MS)	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée accord-cadre	1 an reconductible 3 fois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

LES DATES À RETENIR

21/05/2026	0 jour avant	Date limite de remise des offres
15/05/2026	6 jours avant	Date limite pour répondre aux questions
12/05/2026	9 jours avant	Date limite pour modifier le DCE
11/05/2026	10 jours avant	Date limite pour poser des questions

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.3.1 - Variantes libres (article R 2151-8 du Code de la commande publique)	5
2.3.2 - Variantes exigées (R 2151-9 du Code de la commande publique)	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat et délais d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Développement durable.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Pièces de la candidature	8
6.2 - Pièces de l'offre.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution de l'accord-cadre et du premier marché subséquent.....	11
8.3 - Négociation	15
8.4 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours.....	16
10 - Clauses complémentaires	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie de la ville de Quimper pour la période 2026-2030.

Ces travaux concernent les travaux d'aménagement de voirie en travaux neufs ou en réhabilitation sur le territoire de la ville de Quimper.

Le présent accord-cadre exclut :

- ❖ les opérations sur ouvrages d'art ;
- ❖ les travaux d'urgence ou de faible montant qui font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande spécifiques.

Pour les opérations supérieures à 1 million d'euros HT ou intégrées dans une opération globale, la dévolution des consultations pourra être réalisée hors accord-cadre.

Lieux d'exécution : Territoire de la ville de Quimper (29000 QUIMPER)

Date prévisionnelle de notification : juillet 2026

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La présente consultation porte également sur la passation du premier marché subséquent : travaux d'aménagement de voirie avenue de Kergoat Al Lez Tranche 1 (consultation n°0V26003).

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec un montant minimum et un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (travaux de voirie ne pouvant être dissociés).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233120-6	Travaux de construction de routes
45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
32523000-5	Infrastructures de télécommunications

Code principal	Description
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

2.3.1 - Variantes libres (article R 2151-8 du Code de la commande publique)

Des variantes libres seront possibles si elles sont expressément autorisées dans le cahier des charges lors de la passation de chaque marché subséquent. Dans le cas du premier marché subséquent (avenue de Kergoat Al Lez tranche 1), les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.3.2 - Variantes exigées (R 2151-9 du Code de la commande publique)

Des variantes exigées pourront être demandées dans le cahier des charges lors de la passation de marché subséquent. Dans le cas du premier marché subséquent (avenue de Kergoat Al Lez tranche 1), aucune variante n'est exigée.

2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Pour le premier marché subséquent (avenue de Kergoat Al Lez tranche 1), aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, ou ponctuellement par un maître d'œuvre spécifiquement mandaté pour l'opération. Chaque marché subséquent précisera donc éventuellement le nom et les missions du maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour le 1^{er} marché subséquent. Un contrôleur technique pourra éventuellement être désigné dans le cadre des marchés subséquents ultérieurs, selon les nécessités.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

Dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution des marchés subséquents sont détaillés dans le CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres du budget principal de la Ville de Quimper - section investissement (compte 2315-15021-845).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Considération sociale

Les entreprises titulaires de l'accord-cadre, quelles qu'elles soient, devront éventuellement, pour l'exécution des marchés subséquents, intégrer une action d'insertion professionnelle.

Objet de l'action d'insertion :

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le Code de la commande publique prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés publics :

- L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché : une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficacité des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35 h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.
- Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficacité des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,

- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion,
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à France Travail depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois,
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique),

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 1 de l'acte d'engagement du marché subséquent.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, l'acheteur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 11.1.2 du CCAP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Considération environnementale

Cet accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP des marchés subséquents. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - ✓ Annexe 1 (indications pour remplir le cadre de mémoire technique et environnemental)
 - ✓ Annexe 2 (cadre de mémoire technique et environnemental)
- L'avis de publicité

Pour l'accord-cadre :

- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre

Pour le premier marché subséquent (avenue de Kergoat Al Lez tranche 1) :

- Le contrat du marché subséquent valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe 1 portant clause d'insertion sociale
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif aux travaux de voirie et ses annexes :
 - . annexe 1 : CCTP Eaux pluviales
 - . annexe 2 : CCTP Prestations topographiques et foncières
 - . annexe 3 : Gabarit Prestations topographiques

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE)
- Les déclarations de travaux (DT)
- Les rapports et diagnostics :
 - . le diagnostic par détection et géo référencement des réseaux, son annexe 1 (tableau récapitulatif de suivi des DT - DICT) et le plan informatique de localisation
 - . les analyses des sondages HAP goudrons
 - . les résultats des sondages géotechnique
- Les plans :
 - . Plan de situation
 - . Plan de masse Projet 1/250^e sans réseaux + Profils 1/100^e
 - . Plan de masse Projet 1/250^e avec réseaux + Profils 1/100^e
 - . Plan de localisation de la chaussée avec couche de GB3
 - . Plan panneau d'information des travaux
 - . Plan dwg du projet

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 - Pièces de la candidature

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé

Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent)
Le cas échéant, déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (modèle DC2, DUME ou équivalent)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Liste des travaux similaires à ceux de la présente consultation, exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Tableau reprenant la liste nominative des personnels intervenant dans le cadre du marché, classés suivant les niveaux concepteur, encadrant et opérateur, accompagnée des références d'attestations AIPR (attestation de compétence relative à l'intervention à proximité des réseaux suivant l'arrêté du 15 février 2012 et les articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement) en cours de validité.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant

cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces de l'offre

Libellé	Signature
L'acte d'engagement (AE) de <u>l'accord-cadre</u> et ses éventuelles annexes dûment complétés	Non
Le contrat du <u>premier marché subséquent</u> valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives (CCAP) et ses éventuelles annexes, comprenant a minima l'annexe portant insertion sociale, dûment complétés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du premier marché subséquent dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du premier marché subséquent dûment complété	Non
Le cadre du mémoire technique et environnemental selon le modèle fourni en annexe 2 au règlement de consultation, rempli selon les indications fournies en annexe 1 au règlement de consultation.	Non
Un rapport présentant les performances environnementales via l'utilisation obligatoire par le candidat du logiciel SEVE-TP www.seve-tp.com	Non

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (imprimé DC4 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

*Service commande publique
Hôtel de ville et d'agglomération
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre et du premier marché subséquent

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	25.0 %
<i>1.1-Qualité des moyens humains et matériels que le candidat propose de mobiliser pour la réalisation des travaux objets du 1^{er} marché subséquent - Chapitre 1.1 du cadre du mémoire technique - (annexes 1 et 2 du RC)</i>	20.0 %
<i>1.2-Qualité de la méthodologie de réalisation temporelle et spatiale des travaux objets du 1^{er} marché subséquent - Chapitre 1.2 du cadre du mémoire technique - (annexes 1 et 2 du RC)</i>	40.0 %
<i>1.3-Pertinence des procédures d'exécution, des modalités d'approvisionnement, des essais et contrôles proposés pour la réalisation des travaux objets du 1^{er} marché subséquent - Chapitre 1.3 du cadre du mémoire technique - (annexes 1 et 2 du RC)</i>	20.0 %
<i>1.4-Pertinence des mesures que le candidat entend adopter pour garantir la sécurité et l'hygiène pendant la réalisation des travaux objets de l'accord-cadre - Chapitres 1.4 et suivants du cadre du mémoire technique - (annexes 1 et 2 du RC)</i>	20.0 %
2-Valeur environnementale	25.0 %
<i>2.1-Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter les impacts environnementaux, gérer les déchets et réduire les nuisances des chantiers objets de l'accord-cadre - chapitres 2.1 et 2.2 du cadre du mémoire technique (annexes 1 et 2 RC)</i>	20.0 %
<i>2.2-Taux (%) d'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés dans les nouveaux enrobés selon le rapport généré par SEV- TP du 1^{er} marché subséquent</i>	20.0 %
<i>2.3-Quantité consommée (en t) de granulats naturels issus de carrière selon le rapport généré par SEVE-TP du 1^{er} marché subséquent</i>	20.0 %
<i>2.4-Consommation d'énergie (en MJ) selon le rapport généré par SEVE-TP du 1^{er} marché subséquent</i>	20.0 %
<i>2.5-Émissions de gaz à effet de serre (en t eq de CO₂) selon le rapport généré par SEVE-TP du 1^{er} marché subséquent</i>	20.0 %
3-Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) du 1^{er} marché subséquent	40.0 %
4-Délai d'intervention (en semaines) renseigné dans le contrat valant AE et CCAP du 1^{er} marché subséquent	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.

Les critères sont notés sur 5.

Les sous-critères sont notés sur 5.

1. Critère « Valeur technique » 25%

Les sous-critères de la valeur technique seront notés de la manière suivante :

- ◆ Très insuffisant : 1
- ◆ Insuffisant : 2
- ◆ Moyen : 3

- ◆ Satisfaisant : 4
- ◆ Très satisfaisant : 5

2. Critère « Valeur environnementale » 25%

2.1 Note de l'indicateur « Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter les impacts environnementaux, gérer les déchets et réduire les nuisances des chantiers » :

Le sous-critère « Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter les impacts environnementaux, gérer les déchets et réduire les nuisances des chantiers » de la valeur environnementale sera noté de la manière suivante :

- ◆ Très insuffisant : 1
- ◆ Insuffisant : 2
- ◆ Moyen : 3
- ◆ Satisfaisant : 4
- ◆ Très satisfaisant : 5

Conformément à l'éco-comparateur SEVE-TP pour les indicateurs :

- « Taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés dans les nouveaux enrobés » (en %),
- « Quantité consommée de granulats naturels utilisés issus de carrière » (en t),
- « Consommations d'énergie » (en MJ)
- « Émission de gaz à effet de serre (GES) » (en t eq de CO₂),

Les analyses environnementales suivantes s'appliquent uniquement sur les travaux **objet du premier marché subséquent**.

2.2 Note de l'indicateur « Taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés » :

La note du sous-critère « Taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés » sera obtenue selon le calcul suivant, au regard du rapport SEVE-TP fourni par le candidat :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Taux d'utilisation examiné} / \text{Taux d'utilisation de l'offre le plus élevé}) \times 5$$

2.3 Note de l'indicateur « Consommation de granulats naturels » :

La note du sous-critère « Consommation de granulats naturels en couche d'assis (en t) » sera obtenue selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Consommation de granulats naturels la moins élevée} / \text{Consommation de granulats naturels examinée}) \times 5$$

2.4 Note de l'indicateur « Consommation d'énergies (MJ) » :

La note du sous-critère « Consommation d'énergies (MJ) » sera obtenue selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Quantité d'énergie primaire la moins élevée} / \text{Quantité d'énergie primaire examinée}) \times 5$$

2.5 Note de l'indicateur « Émissions de GES (en t eq CO₂) » :

La note du sous-critère « Émissions de GES (en t eq CO₂) » sera obtenue selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Quantité d'émissions de GES la moins élevée} / \text{Quantité d'émissions de GES examinée}) \times 5$$

Les notes calculées du chapitre 2.2. au chapitre 2.5 seront arrondies au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elles ne pourront être négatives ou dépasser 5.

Remarque :

Il est précisé que la performance environnementale de toutes les offres sera jugée en utilisant le logiciel éco-comparateur SEVE-TP. L'entreprise aura donc, au préalable, renseigné tous les éléments nécessaires sur le site internet de SEVE-TP et transmettra le rapport généré par SEVE-TP dans son offre.

Pour l'attribution de l'accord-cadre, seules les quantités du premier marché subséquent devront être renseignées par les candidats dans le logiciel éco-comparateur. Pour ce marché subséquent, le lieu de chantier considéré sera l'avenue de Kergoat Al Lez à Quimper.

Une entreprise qui ne présenterait pas de rapport environnemental via le logiciel SEVE-TP se verrait attribuer la note 1/5 à la valeur environnementale des prestations.

3. Critère « Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) du 1er marché subséquent » 40%

Le critère « **Prix des prestations** » sera noté sur 5 points. La note sera obtenue à partir des éléments renseignés dans le DQE selon le calcul suivant :

$$\text{Note} = [\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'entreprise}] \times 5$$

Le prix le moins-disant correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

4. Critère « Délai d'intervention » 10%

Le critère « délai d'intervention » sera noté en tenant compte des délais (en semaines) renseignés par le candidat dans le contrat valant acte d'engagement (AE) et CCAP du 1er marché subséquent de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Délai d'exécution le plus court} / \text{Délai d'exécution de l'offre à noter}) \times 5$$

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Chaque note de sous-critère et de critère sera ensuite pondérée par le pourcentage mentionné dans le tableau ci-dessus. Les résultats pondérés seront arrondis au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5.

Il est porté à la connaissance des candidats que l'entreprise qui aura été classée en première position à l'issue de l'analyse des offres du présent accord-cadre sera de fait également attributaire du 1er marché subséquent pour le montant qu'il aura indiqué dans son détail quantitatif et estimatif.

Concernant le 1^{er} marché subséquent, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail **quantitatif** estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée.

8.3 - Négociation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-5, et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre et à l'issue d'un premier classement, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques ayant présenté une offre en fonction des critères de choix des offres et notamment dans le cas où les offres dépasseraient son budget ou si les offres n'étaient pas satisfaisantes tant sur le point qualitatif que sur le point économique.

Tous les candidats dont les offres sont recevables sont admis à la négociation.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix en vue d'ajuster les propositions commerciales ou éclaircir d'éventuels aspects techniques, organisationnels et fonctionnels. La négociation s'effectuera par le biais du profil d'acheteur MEGALIS BRETAGNE, et pourra être complétée par visioconférence ou par audition au siège de l'acheteur.

Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro de SIREN de l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 - Clauses complémentaires

Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le contrat la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des prestations correspondantes. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Les matériaux devront à minima garantir la même tenue dans le temps et la même qualité que les matériaux décrits au CCTP.

Le cas échéant, le cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point de l'accord-cadre.